



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE 8 novembre 2023

Séance du 08 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 9

Le mercredi 8 novembre ,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2023

**Présents :**

M. ARNAULT Guillaume, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme CLERAC Delphine, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. POINT Damien, M. PLOUZEAU Yoann

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme CLERAC Delphine

**Président de séance :** M. JAMAIN Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023**

► **Vote : Unanimité des membres présents**

## 1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT-RECYCLAGE FONCIER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les travaux de réhabilitation de la friche foncière font l'objet d'une demande de subvention

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances créant le Fonds Vert,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la friche de « Nouzilly » sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil après en avoir délibéré :

- D'Approuver le plan de financement ci -dessous

		MONTANT ESTIMES EN EUROS	
		HT	TTC
<b>DEPENSES PREALABLES</b>			
Etude de faisabilité par AT		6 426 €	6 426 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 426 €</b>	
<b>RECETTE</b>			
FONDS VERT INGENIERIE		5140,8	
FONDS PROPRE COMMUNE		1285,2	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 426 €</b>	

- D'Autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2023 au taux de 80 % pour l'appui technique en Ingénierie.
- D'Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaire à cette affaire.

### Résultat du Vote

Voix « POUR » : 12

Voix « CONTRE » :

Abstention :

## 2. RENOUELEMENT CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de SOREGIES de renouveler la convention de Mécénat entre celle-ci et la Commune. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de pose et dépose sur candélabre lumineux ou support béton des guirlandes lumineuse pour la période des fêtes de fin d'année 2023

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2023.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 793 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat.

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 12

Voix « CONTRE » :

Abstention :

---

### **3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIE VIENNE**

---

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriale

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment

les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil décide :

- De TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 12

Voix « CONTRE » :

Abstention :

---

#### **4.MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIE VIENNE (Eclairage Public)**

---

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'ensemble du conseil décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 12

Voix « CONTRE » :

Abstention :

**Arrivée de Mme TISSERONT Patricia à 20h30**

---

## **5.DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE « LES FONDUS DE LA PHOTO.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle Association vient d'être créée sur la commune « Les fondus de la photos ».

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'association qui sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de leur attribuer pour 2023 la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association « Les fondus de la photo » la somme de 150 €

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 13

Voix « CONTRE » :

Abstention :

---

## **DEVIS ECLAIRAGE MOULIN DE PUY D'ARDANNE**

---

Présentation d'un devis concernant la pose de projecteur au moulin de Puy d'Ardanne par l'entreprise MD'ELEC pour un montant TTC de 1 070.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise MD' ELEC pour un montant de 1 070.90 € TTC
- Charge Monsieur le maire de signer tous documents relatif à cette affaire.

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 13

Voix « CONTRE » :

Abstention :

---

## **7.REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'ANGLIERS**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les enfants de la commune de CHALAIS sont scolarisés à l'école d'Angliers.

Il donne lecture d'un courrier du 18 octobre 2023 ou le Conseil municipal d'Angliers en date du 16 octobre 2023 a décidé d'appliquer l'article 23 de la loi n°83.663 du 22/07/83

concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes soit 240 € par élèves de classe élémentaire et 220 € par élève de classe maternelle pour l'année 2023-2024.

3 élèves résidents sur la commune de Chalais fréquentent l'école d'Angliers dont 3 élèves en Maternelle.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 660€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil décide :

- d'attribuer la somme de 660 € soit 220 € x 3 maternelles

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 13

Voix « CONTRE » :

Abstention :

Le Secrétaire de séance,

D.CLERAC



Fait à CHALAIS  
Le Maire,

B.JAMAIN

